

## Rappel de traitement ou paiement de la « rétro » Comment savoir quel montant vous est dû?

Comme mentionné dans l'Info APL #03 du 5 décembre 2012, vous avez reçu sur la paie du 3 janvier 2013 une « rétro » qui a été négociée dans l'entente 2010-2015.

Depuis la 141<sup>e</sup> journée de l'année scolaire 2011-2012, l'échelle de traitement a déjà été augmentée de 1%. Cependant, selon l'article 6-5.02C 2<sup>e</sup> alinéa, ce 1% peut être majoré jusqu'à un maximum de 0,5% en fonction des prévisions de croissance économique des années 2010 et 2011.

Donc, à la suite de la publication des données de Statistiques Canada pour le PIB nominal du Québec, nous avons droit à une majoration de notre échelle de traitement de 0,5% qui s'applique à partir du 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2011-2012 soit depuis le 2 avril 2012... d'où la « rétro! »

### Le rappel de traitement débute donc à la 141<sup>e</sup> journée de l'année scolaire 2011-2012.

Pour vérifier le montant reçu, il faut établir l'écart entre le salaire reçu et le salaire augmenté depuis cette date, soit le 2 avril 2012.

### CHAQUE CAS EST UNIQUE, À VOUS DE CALCULER

Pour ce calcul, chacun devra établir son échelon salarial, son pourcentage de tâche, le nombre de suppléances ou le nombre d'heures travaillées.

RAPPEL DE TRAITEMENT (paiement de la « rétro »)			
Échelon	Salaire reçu 2 avril 2012	Salaire augmenté (0,5%) À compter du 141 <sup>e</sup> jour	Montant dû sur une base journalière (1/200)
1	37 298	37 483	0,93
2	38 884	39 076	0,76
3	40 537	40 738	1,00
4	42 259	42 469	1,05
5	44 057	44 275	1,09
6	45 930	46 157	1,14
7	47 882	48 119	1,19
8	49 918	50 165	1,23
9	52 040	52 298	1,29
10	54 252	54 521	1,35
11	56 559	56 839	1,40
12	58 964	59 256	1,46
13	61 470	61 774	1,52
14	64 082	64 400	1,59
15	66 806	67 137	1,66
16	69 647	69 991	1,72
17	72 608	72 967	1,80

### A) POUR LES PROFS QUI ONT UN CONTRAT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL

La formule est la suivante :

$$\text{Montant dû sur une base journalière} \times \text{Nombre de jours compris dans cette période}$$

**Par exemple**, pour l'année scolaire 2011-2012 pour une personne qui était à l'échelon 17, qui avait un contrat à 100% et qui a été rémunérée jusqu'au dernier jour de travail de l'année scolaire.

Le manque à gagner se calcule ainsi :  $1,80 \$ \times 60 \text{ jours} = 108 \$$

60 = nombre de jours compris entre la 141<sup>e</sup> journée et la fin de l'année scolaire 2011-2012

**N.B. utiliser le montant de l'échelon 2011-2012**

À ce montant, il faut ajouter pour l'année scolaire 2012-2013, le nombre de jours payés jusqu'au 22 décembre 2012. Il faut noter que le calcul se fera alors sur une base 1/260 (*utiliser votre échelon actuel*).

$$108 \$ + (1,80 \$ \times 90 \text{ jours}) \times \frac{200}{260} = 232,62 \$$$

### ATTENTION!



Selon le cas, certains montants devront être multipliés par le pourcentage :  
 - de votre contrat à temps partiel  
**OU**  
 - reçu en assurance salaire ou autre.

## B) POUR LES SUPPLÉANTES ET SUPPLÉANTS OCCASIONNELS

**Suppléance de 20 jours et moins**, il faut faire le calcul suivant :

$$\text{Nombre de remplacements} \times \text{Montant dû en fonction de la durée du remplacement}$$

**Par exemple**, entre le 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2011-2012 et la fin de l'année scolaire 2011-2012, une personne a fait 5 suppléances d'une durée comprise « entre 151 minutes et 210 minutes » dans une école primaire, elle recevra donc :

$$0,63 \$ \times 5 = 3,15 \$$$

**Suppléance de plus de 20 jours**, il faut faire le même calcul que celui fait pour des enseignantes et des enseignants sous contrat à temps plein ou à temps partiel.

Taux de la suppléance occasionnelle*			
Durée	Taux reçu	Taux augmenté (0,5%)	Montant dû
60 minutes ou moins	37,29	37,47	0,18
Entre 61 et 150 minutes	93,23	93,68	0,45
Entre 151 et 210 minutes	130,52	131,15	0,63
Plus de 210 Minutes	186,45	187,35	0,90

## C) POUR LES PROFS SOUS CONTRAT À LA LEÇON OU À TAUX HORAIRE

Il suffit de faire le calcul suivant :

$$\text{Nombre d'heures} \times \text{Montant dû}$$

**Par exemple**, un prof à taux horaire a travaillé 160 heures entre le 141<sup>e</sup> jour et la fin de l'année scolaire 2011-2012, il recevra donc :

$$0,24 \$ \times 160 \text{ heures} = 38,40 \$$$

Taux à la leçon*			
Scolarité	Taux reçu	Taux augmenté (0,5%)	Montant dû
16 ans et moins	48,67	48,91	0,24
17 ans	54,06	54,32	0,29
18 ans	58,52	58,81	0,29
19 ans ou plus	63,80	64,12	0,32

Taux horaire*		
Taux reçu	Taux augmenté	Montant dû
48,67	48,91	0,24

\*À partir du 141<sup>e</sup> jour de l'année scolaire 2011-2012